

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE NDIKINIMEKI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM AND INOUBOU  
DIVISION  
\*\*\*\*\*  
NDIKINIMEKI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: *LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
NDIKINIMEKI (AUTORITE CONTRACTANTE)***

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 07 /AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU 26/03/2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU  
POTABLE SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE  
DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU  
CENTRE**

**Financement : Budget d'Investissement Public *MINEPIA***

**Imputation budgétaire : Ligne**

**Délai d'exécution : 3 mois**

**Montant prévisionnel : 15 000 000 FCFA**

## **TABLE DES MATIERES**

Pièce n° 1 – L’Avis d’Appel d’Offres (en Français)

Pièce n° 2 – Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables – plans d’exécution

Pièce n° 12 : Grille d’évaluation des offres techniques

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Public

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE NDIKINIMEKI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM AND INOUBOU  
DIVISION  
\*\*\*\*\*  
NDIKINIMEKI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
\*\*\*\*\*

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 07 /AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU 26/03/2025 POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU  
POTABLE SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI,  
COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET  
INOUBOU, REGION DU***

***CENTRE***

Financement : BIP ***MINEPIA 2025***

**1. Objet :**

Le Maire de la commune de NDIKINIMEKI, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) solaire à l'abattoir municipal de **NDIKINIMEKI, Commune de NDIKINIMEKI, Département du MBAM ET INOUBOU**, Région du Centre.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires
- Construction d'un (01) Forage de QMin = 2m<sup>3</sup>/h
- Equipement ;
- Analyse et traitement
- Construction d'un château en béton avec un cubitainer de 5m<sup>3</sup> ;
- Construction du réseau de refoulement et de distribution ;
- Champ solaire et pompage
- Prestations complémentaires

### *3. Délai d'exécution des travaux*

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'Offres est de **Trois (03) mois calendaires**. Ce délai, hors période des pluies, comprend toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. **4. Allotissement**

Les travaux se présentent en un lot unique.

### *5. Coût Prévisionnel*

Le coût prévisionnel issu des études préalables est de Quinze Millions (15 000 000) francs CFA.

### *6. Participation et origine*

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des prestations, objet du présent Appel d'Offres.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier

### *7. Financement*

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du **MINEPIA, Exercice 2025, Ligne**

### *8. Cautionnement Provisoire*

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de **300 000 FCFA (Trois cents mille francs CFA)**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

### *9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres*

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de la commune de NDIKINEMEKI.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de la Commune de NDIKINEMEKI, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **25 000 francs CFA (Vingt Cinq Mille**

**Francs CFA**) au titre des frais d'achat du dossier.

## 11. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un **(01)** original et six **(06)** copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, à la Mairie de la Commune de NDIKINEMEKI, au plus tard **le 06/05/2025 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention:

**«D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°07/AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU 26 Mars 2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU  
POTABLE SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI,  
COMMUNE DE NDIKINIMEKI,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE »  
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT. »**

*Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.*

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

### 12.1. Presentation des Offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1);
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ; ➤  
L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur autre que le blanc.

#### *12.2. Délai de réponse des soumissionnaires*

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

#### *13. Ouverture des plis*

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps le 06/05/2025 à 13 heures** précises dans la salle des actes de la Commune de NDIKINEMEKI, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### *14. Critères d'évaluation*

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>e</sup> étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

#### *14.1. Critères éliminatoires*

- dossier incomplet ou (technique et financier); - fausse déclaration ou pièces falsifiée.
- Absence de la caution de soumission
- Omission d'un même prix quantifié dans l'offre financière (BDPU, DQE, SDP), - Non-conformité du modèle de la caution de soumission ; - Non-conformité du modèle de soumission.

**NB :** en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis un délai de 48 heures est accordé au soumissionnaire concerné pour produire ou remplacer la pièce en question.

#### **14.2. Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- b) Références de l'entreprise;
- c) Matériel de chantier à mobiliser;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- e) Proposition technique ;
- f) Rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
- g) Présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Seules les soumissions qui auront obtenues **70%** seront admises à l'analyse financière.

#### ***15. Attribution***

Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée technique, aura été évaluée **la moins-disante** après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

#### ***16. Délai de validité des offres***

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### ***17. Renseignements complémentaires***

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables la Mairie de la Commune de NDIKINEMEKI

« **N.B :** Pour tout acte de corruption bien vouloir appeler le numéro vert de la CONAC au **1517.**»

***LE MAIRE DE LA COMMUNE***  
*(Autorité Contractante)*

**Ampliations :**

- DDEE/MI (pour information et affichage)
- ARMP (pour publication au JDM)
- DDMAP/MI (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- AFFICHAGE/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE NDIKINIMEKI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM AND INOUBOU  
DIVISION  
\*\*\*\*\*  
NDIKINIMEKI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
\*\*\*\*\*

## **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 07 / ONIT/C/ND /NCTB/ 2025 OF 26/03/2025 RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A SOLAR WATER SUPPLY IN THE NDIKINEMEKI MUNICIPAL ABATTOIR, NDIKINEMEKI**

### **SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.**

**Financing: PIB MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL  
INDUSTRIES 2025**

#### **1. Subject of the invitation to tender:**

Within the framework of the public investment budget 2025 of the ministry of livestock, fisheries and animal industries, the mayor of ndikinemeki council, contracting authority, hereby launches an open national invitation to tender for the construction of a solar water supply in the ndikinemeki municipal abattoir, ndikinemeki subdivision, mbam and inoubou division, center region

#### **2. Nature of works**

The works subjects of this contract include:

- The preliminary activities ;
- Construction of two boreholes of  $Q_{min}=2m^3/h$
- Equipment;
- Analysis and processing;
- Construction of a tower with a cubitainer of  $5m^3$ ;
- Construction of supply/distribution network; • Solar field and pumping;
- Additional services.

#### **3. Execution deadline**

The execution deadline sets by the Foreman is **three (03) months**. This period includes the Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; **signing's date of the contract**.

#### **4. Allotment**

The works consist of a unique lot.

#### **5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **Fifteen millions CFA francs (15,000,000) CFA F.**

#### **6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroonian enterprises justifying the technical and financial capacities for the achievement of the works. By this invitation to tender, interested enterprises are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of the one that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of its application file.

#### **7. Financing**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES Public Investment Budget, 2025 financial year, **line**

#### **8. Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond (in compliance with the model attached) issued by a first-rated banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose the list features in Document 13 of the tender file, and valid for thirty

(30) days with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at **Three hundred thousands (300, 000) CFA F.**

#### **9. Consultation of tender file**

The tender file may be consulted at working hours at the Ndikinemeki council office or at the Mbam and Inoubou Divisional Délégation of Water and Energy Resources.

#### **10. Acquisition of tender file**

The tender file may be obtained from the Tenders Unit located at the Ndikinemeki council office upon submission of the receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **Twenty five thousand (25,000) CFA F** into the Public Treasury. This amount represents the file's fee purchase.

#### **11. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Ndikinemeki council office, Contracting Authority, not later than the **of 06/05/2025 at 12 PM local time**. They should bear the following:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 07 / ONIT/C/ND /NCTB/  
2025 OF THE **26/03/2025** RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A SOLAR  
WATER SUPPLY IN THE NDIKINEMEKI **MUNICIPAL ABATTOIR**,  
NDIKINEMEKI SUBDIVISION, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER  
REGION. “**

**“DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER  
APPLICATIONS”**

**NB: Beyond the submission’s deadline tenders will no longer be  
received.**

## **12. Admissibility of offers**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior divisional Officer, Divisional officer. They must date less than three (3) months and valid on the day of the tender disclosure.

### **12.1. Offers Presentation**

The documents include in the tender application must be classified in three different envelops which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelop A must contain the administrative documents;
- Envelop B must contain the technical proposal;
- Envelop C must contain the financial allocation.

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender will be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

### **12.2. APPLICATION DEADLINE**

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

## **13. Opening of Bids**

The offers shall be opened in a single phase on the **06/05/2025** at **1 PM prompt** at the meeting Hall of the Ndikinemeki council in the presence of the tender applicants. Only them may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

## *14. tender evaluation criteria*

Tender evaluation will be done in **three (3) stages:**

- **First stage:** Verification of the administrative file regularity.
- **Second stage:** Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- **Third stage:** Verification of the financial offer of those companies whose the tender files have been previously admitted as far as the technical and administrative stages are concerned.

The tender evaluation criteria are the followings:

### 14.1 Eliminatory criteria

#### *14.1.1 Administrative documents*

- Incomplete or non-compliant file(technical or financial);
- False declaration or falsified documents;
- Absence of a bid bond;
- Omission of a quantified unit price from the price schedule (SUP, BQC, PSD);
- Non conformity of the bid bond model; - Non conformity of submission model.

N.B : In case of absence or non conformity of a document in the administrative file during the opening of folds, the tenderer have 48 hours to produce or replace this document.

### 14.2 Essential criteria

evaluation of the technical proposal will be done according to the binary system(yes/no) on the basis of the essentials qualification criteria below:

- a) Access to the line of credit or others financial resources;
- b) Reference of the enterprise;
- c) Construction equipment to mobilize;
- d) Company managing staff;
- e) Technical proposal;
- f) Visit of site report signed on honor;
- g) Presentation of the offer according to the RPAO model.

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of **twenty (20) main criteria** defined in the appraisal grid related to the tender file

## 15. CONTRACT AWARD

The Mayor of Ndikinemeki council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with **the lowest bid deemed to be** and substantially in accordance with the tender file.

## 16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

## 17. COMPLEMENTARY INFORMATION

Some information may be obtained during working hours either at the Mbam and Inoubou Divisional Delegation for Water resources and Energy or the Ndikinemeki council office.

NDIKINEMEKI, on 26/03/2025

**The MAYOR OF NDIKINEMEKI COUNCIL  
(Contracting Authority)**

### Carbon Copies

- DDWE/MI
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDWE/MI
- Chairperson of DTB/CDPM (for information)
- BILLPOSTING/RECORDS (for information)

*Pièce n° 2 : Règlement général de l'appel d'offres  
(RGAO)*

## TABLE DES MATIERES

### **A. Généralités.**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

## Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, tel qu'il est défini dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Maître d'Ouvrage Délégué**" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

## **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "*manœuvres frauduleuses*" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles

du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante. L'autorité directe de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

**Pièce n° 9** Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;

**Pièce n° 10** Le modèle de Marché ;

a. le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et référence ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a. Modèle de Marché ;

**Pièce n° 12** Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

**Pièce n° 13** La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

*a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un (1) an** ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifié par les sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

## Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée **de plus de soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou l'ordre de service démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à

l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir compte ne pouvant pas tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication **“ORIGINAL”**. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication **“COPIE”**. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables)

et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maire de la Commune de NDIKINEMEKI à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «**RETRAIT**» et «**OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou «**MODIFICATION**»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle

offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé en fonction de l'étape de la procédure soit au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué soit au comité d'examen de recours : article (170.1) .

Il doit parvenir dans **un délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non

concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de tout activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres**

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'ARPM.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du marché Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont **l'offre a été évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

## **Article 35 : Droit du Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué dispose d'un **délai de cinq (05) jours ouvrables** pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours ouvrables** qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

## **Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

### **TABLE DES MATIERES**

#### **A. Généralités**

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption  
Article 4 : Candidats admis à concourir  
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés  
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire  
Article 7 : Visite du site des travaux

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres  
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres  
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## **C. Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission  
Article 12 : Langue de l'offre  
Article 13 : Documents constituant l'offre  
Article 14 : Montant de l'offre  
Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement  
Article 16 : Validité des offres  
Article 17 : Caution de Soumission  
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires  
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres  
Article 20 : Forme et signature de l'offre

## **D. Dépôt des offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres  
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres  
Article 23 : Offres hors délai  
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis  
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure  
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante  
Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité  
Article 29 : Qualification du soumissionnaire  
Article 30 : Correction des erreurs  
Article 31 : Conversion en une seule monnaie  
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres  
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## **F. Attribution du Marché Article**

34 : Attribution  
Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux  
Article 36 : Notification de l'attribution du marché  
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours  
Article 38 : Signature du marché  
Article 39 : Cautionnement définitif

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### A. GÉNÉRALITÉS

#### **Article 1 : Objet de la soumission**

Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI, Autorité Contractante lance, pour le compte de la Commune de Ndikiniméki, un Appel d'Offres pour Les travaux de construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

#### **Article 2 : Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés sur le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025 du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

**a)** définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

ii) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iv) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

v) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

a) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2** L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période **n'excédant pas deux (2) ans**, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics locales, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent

Appel d'Offres ; ou ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- iv) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

**6.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

**6.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1** Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10, Annexe 6 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2** Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1** Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) : 1.1 :

Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de Soumission ;

10.2 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.4 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.5 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

- 10.6 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
  - 10.7: Modèle de présentation des moyens en personnel;
  - 10.8 : Modèle de curriculum vitae ;
  - 10.9 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
  - 10.10 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
    - 10.10.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
    - 10.10.2: Fiche d'identification des projets ;
  - 10.11: Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux :
    - 10.12 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
    - 10.13 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;
- Pièce 11 : Etudes préalables ;
- Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;
- Pièce 13 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

**9.3.** Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

**9.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2 - Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **25 000 F CFA**; payable à la recette municipale de Ndikinemeki ou au trésor public.

A6 - La caution de soumission dont le montant est de **Trois cents mille (300 000) FCFA**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **Trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, et A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité. - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

## 2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCAP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce N°4 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B2	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

B3	Liste matériel du	Conformément à l'annexe 9. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises, contrat de location.
B4	Liste personnel du	Conformément à l'annexe 7 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>conducteur des travaux</b> : un Ingénieur en Génie Civil/Génie Rural ou équivalent,	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de disponibilité.
		justifiant de trois (03) ans d'expérience au moins. - <b>chef chantier</b> : Technicien Supérieur du Génie Rural/ Génie civil ou équivalent, justifiant de trois (03) ans d'expérience au moins dans les travaux des Adductions d'Eau Potable. - Au moins Trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires	
B5	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-dessus, elle comprendra : – <b>un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre</b> , – <b>l'Organisation du travail</b> en équipes ou en ateliers - <b>Contrôle de qualité</b> (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Rapport visite de site de	Rapport de visite de site signé sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire et le nom du soumissionnaire à la fin du document.
B7	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les cinq(05) dernières années. Concernant hydraulique d'un montant cumulé au moins égal à 15 000 000 FCFA.	Montant des travaux, copies des marchés enregistrés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages), copies des PV de réception provisoire et /ou définitif.

### 3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA

C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page et signer à la dernière page cachet et nom.
C5	Capacité financière	Model joint en annexe	Au moins <b>70%</b> du montant prévisionnel du marché.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

**Nota :** Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

#### Article 14 : Montant de l'offre

**14.1** Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

**14.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

**14.3** Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

**14.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8 du DAO).

#### Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

#### Article 16 : Validité des offres

**16.** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

### **Article 17 : Caution de Soumission**

**17.1** En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

**17.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**17.4** La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
  - (i) à signer le marché, ou
  - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres Sans objet**

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DÉPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

**21.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**21.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

#### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU \_\_\_\_\_**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE  
SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

#### **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ ,» et comprenant les pièces A1 à A11.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ ,» et comprenant les pièces B1 à B7.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C5.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le \_\_\_\_\_ à **12 heures précises**, heure locale à la mairie de Ndikinéméki. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à **13 heures précises** par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

**21.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

**21.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématuérément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

**22.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant la date et heure limites de dépôt des offres.

**24.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après la date et heure limites de remise des offres.

**24.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25: Ouverture des plis**

**25.1** L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

**25.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Souscommission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

**27.2** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**27.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l’Autorité Contractante en vue de l’attribution d’un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l’article 3 du RPAO.

## **Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

**28.1** Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l’essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’offres.

**28.2** Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante.

**28.3** La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres en se basant sur son contenu.

**28.4** Si une soumission n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5** A l’issue de l’ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une souscommission d’analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

### **Critères d’évaluation des offres :**

#### **28.5.1.: Critères éliminatoires :**

- dossier incomplet ou (technique et financier);
- fausse déclaration ou pièces falsifiée.
- Absence de la caution de soumission
- Omission d’un même prix quantifié dans l’offre financière (BDPU, DQE, SDP) ; - Non-conformité du modèle de la caution de soumission ; - Non-conformité du modèle de soumission.

**NB :** en cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis un délai de 48 heures est accordé au soumissionnaire concerné pour produire ou remplacer la pièce en question.

#### **28.5.1.2: Critères essentiels :**

L’évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) L’accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- b) Références de l’entreprise;
- c) Matériel de chantier à mobiliser;
- d) Personnel d’encadrement de l’entreprise;
- e) Proposition technique ;

- f) Rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
- g) Présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Seules les soumissions qui auront obtenues **80%** seront admises à l'analyse financière.

#### **Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois étapes.

#### **1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.

**Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.**

#### **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.2.

**Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.**  
L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

##### *- Références dans le domaine des Adductions en eau potable*

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine *des Adductions en eau potable* 02 projets d'un coût minimum de francs CFA 10 millions chacun ou un projet d'au moins 15 millions. Montant cumulé supérieur à francs CFA 15 millions.

		Montant cumulé	
		Supérieur à 15 millions	Inférieur à 15 millions
3	Deux (2) projets d'un coût de plus de 10 millions chacun ou un projet d'au moins 15 millions	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1<sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)

\* Matériel

-*Equipements*

			Effectif	Non effectif
4	1	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
5	Ens	Matériel en hydraulique et de plomberie	oui	non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. *La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison -- Matériel de topographie – poste de soudure*

- Personnel technique

			<i>Justifiés</i>	<i>Non justifiés</i>
6	Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Rural/Génie civil ou équivalent, doté de trois (03) ans d'expérience au moins.	Diplôme	oui
			Expérience 3 ans	non
8	Chef Chantier	Technicien Supérieur de génie Rural/Génie civil ou équivalent doté d'au moins de trois (03) ans d'expérience	Diplôme	oui
			Expérience 3 ans	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

- Proposition technique

			<i>Effectif</i>	<i>Non effectif</i>
10	Rapport de visite des lieux		oui	non
11	Rapport de visite du site avec photos illustratives		oui	Non

-Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

			<i>précisé</i>	<i>Non précisé</i>
12	Aires de stockage		oui	non

-Planning d'exécution

Délai d'exécution

			<i>Respect</i>	<i>Non-respect</i>
13	<i>Délai d'exécution</i>		oui	non

Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches du chantier, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

14	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

\* Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
15	Page de garde (Avec mention MINMAP, Titre de l'AO et Financement)	oui	non
16	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

**Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :**

**3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « **montant évalué** » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

#### 32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.

- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

**Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moinsdisant au plus disant.**

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La souscommission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

**30.4** Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'ouverture des plis est supérieure ou **égale à cinq pour cent (5%)**, sera rejetée.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie Sans objet.**

### **Article 32 : Comparaison des offres**

**32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2** En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

**32.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

## **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1** Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO**.

### **Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

**36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

**36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **sept (7) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué dispose d'un **délai de cinq (05) jours ouvrables** pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours ouvrables** qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

***Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)***

## **TABLE DES MATIERES**

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8 )
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31). .
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) *solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.*, suivant les spécifications techniques définies dans le CCTP et les quantités contenues dans le devis quantitatif et estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence

N° /AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU 2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE  
SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE  
NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### *3.1. Définitions générales*

- **L'Autorité Contractante (AC)**, est Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **l'autorité chargée du contrôle externe** (DDMAP par la brigade de contrôle)
- **Le Chef de service du marché** est le Chef de service Technique de la Commune, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau du Mbam et Inoubou, ci-après désigné l'Ingénieur ; Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **Le Maitre d'œuvre du marché** est le Chef de service Départemental de l'Eau du Mbam et Inoubou, ci-après désigné le Maitre d'œuvre
- **L'entrepreneur** est :

### *3.2. Nantissement*

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur des Finances de **Bafia** ;
  - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Mbam et Inoubou.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; 6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.

3. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. le Décret 2003/651/PM DU 16 avril du 19 avril 2003 fixant les modalités application du régime fiscal des marchés publics ;
8. le Décret n°2018/366/du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
10. les circulaires n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. le décret n°02 et 03/CAB/PM du 31 janvier 2001 qui précise les modalités de mutation économique des marchés publics ;
12. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2025 ;
  - La circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021;
  - La circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2024
14. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
15. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Insérer l'Adresse du Cocontractant
- b) Dans le cas où Monsieur Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI (Autorité Contractante) à Ndikinéméki en est le destinataire : avec copie adressée dans les mêmes délais, représentant du Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié au cocontractant par le Chef service du marché, avec copies à l'Ingénieur, à l'organisme Payeur, au DDMINMAP-MI.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9 : Matériel et Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les **quinze (15) jours ouvrables** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (8) jours ouvrables** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

### **Déjà à l'article 8**

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2)** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

#### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à **vingt pour cent (20%)** du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à **cent pour cent (100%)** délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC. L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

## **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) et (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) et (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

## **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

## **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) Non applicable.**

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) Sans Objet.**

## **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

## **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

- Avant le 30 de chaque mois, cocontractant, et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 21.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

*L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le Chef de service et l'Ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou L'Ingénieur transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.*

## 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Le décompte général et définitif des prestations relatif aux marchés publics doivent être revêtu du visa préalable du Délégué départemental des marchés publics DD MINMAP du Mbam et Inoubou avant leur transmission à l'ordonnance pour suite la procédure.

Pour cela une copie de l'attachement correspondant devrait lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.
- Les pénalités spécifiques (les remises)

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

- 24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.
- 24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours ouvrables** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de quinze (15) jours ouvrables** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.
- 25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un **délai de sept (7) jours** ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

- 26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un **délai de dix (10) jours ouvrables** pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'Entrepreneur lui dispose d'un **délai de sept (7) jours ouvrables** pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**N.B :** le décompte définitif des prestations doit être revêtu du visa du DDMAP/L.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux** du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

La consistance des travaux, objets du présent **Marché des travaux de** la construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, est définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Lot unique.

L'exécution des travaux sur le terrain obéira aux différentes étapes suivantes pour lesquelles le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché et le Chef de Service doivent intervenir. Le maître d'œuvre, L'Ingénieur du marché et le Chef de Service peuvent à tout moment en dehors de ces étapes se rendre sur le terrain pour le suivi quotidien :

- Travaux préparatoires
- Construction d'un(01) Forage de QMin = $2\text{m}^3/\text{h}$
- Equipement ;
- Analyse et traitement
- Construction d'un château en béton avec cubitainer de  $5\text{m}^3$  ;
- Construction du réseau de refoulement et de distribution;
- Champ solaire et pompage
- Prestations complémentaires

### **Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)**

- 30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)**

- 29.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de **Trois (03) mois**.
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d’œuvre en **sept (7) exemplaires** à chaque début de la phase des travaux.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre ou le chef de service.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance “Tous risques chantier” ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

### **Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)**

#### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a) Dans un **délai maximum de quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation de ingénieur après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau. Le Maître d'œuvre et/ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Maître d'œuvre et/ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation

de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'œuvre de **un (1) mois au moins** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'œuvre disposera d'un **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **35.4 Documentation**

Dans le but de s'assurer de la fiabilité, de l'originalité, de la provenance et de la matérialisation effective du projet, les documents ci-dessous désignés doivent être impérativement fournis au Chef de Service du marché dès qu'il les demande.

Il s'agit de :

1. Études;
2. Plan avant travaux ;
3. Planning prévisionnel des travaux ;
4. Factures d'achat des différents matériels ;
5. Fiches techniques des différents matériels et équipements qui doivent être à l'état neuf ;

#### **35.5. Autres, le cas échéant.**

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum **d'un (01) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de sept (7) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de **vingt pour cent (20%)** du montant du marché de base et de ses avenants.

## **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

## **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

# **Chapitre IV : De la réception**

## **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Test d'épreuve et d'étanchéité  
Désinfection de l'ouvrage au chlore
- 42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- 42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :
  1. *Le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI ou son représentant (gestionnaire de crédit) - Président ;*
  2. *L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;*
  3. *Le Maître d'œuvre, Membre ;*
  4. *Le comptable matière de la Commune, Membre ;*
  5. *L'Entrepreneur ou son représentant, Observateur.*

**NB : le délégué des marchés publics ou son représentant assiste en qualité d'observateur**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins [10 jours]** avant la

date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

**42.4.** Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

**42.5.** La période de garantie commence à la date de réception la réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1 Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est **de douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un **délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marché Public :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au maître d'ouvrage délégué.

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par **le Maire de la Commune de NDIKINEMEKI, Autorité Contractante**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

## *Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières*

### **TABLE DES MATIERES**

**ARTICLE 1 : NATURE DU PROJET**

**ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS**

**ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**ARTICLE 4 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE  
DU SYSTÈME DE POMPAGE**

## ARTICLE 1 : NATURE DU PROJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précise les conditions techniques pour la **construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP)** solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Le présent document a pour but de définir la consistance des travaux et leur mode d'exécution suivant les règles de l'art et conformément aux autres documents constitutifs du marché. Il donne également une orientation aux soumissionnaires sur le choix des matériaux et équipements conformes pour une bonne exécution des travaux.

Il a été confectionné pour préciser et compléter les indications portées dans le devis estimatif et quantitatif et les pièces dessinées.

## ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

### Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnel et matériel qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel affecté au projet. Il doit en effet lui fournir tous les moyens matériels et logistiques nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits. A cet effet, le soumissionnaire remettra son offre avec les curricula vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Le soumissionnaire devra également justifier clairement la provenance du matériel à utiliser ainsi que son état. **Pour les besoins de vérification et de contrôle, le soumissionnaire devra joindre dans sa soumission un plan de localisation de son parc d'immobilisation du matériel.**

#### **a) Contrôle et surveillance des travaux**

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier (journal de chantier) sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé de contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donné par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification du programme, etc. ...), l'Administration établit un ordre de service.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires et quantités, le respect de la profondeur des fouilles et des valeurs à obtenir pour les mesures de terre et autre...

#### **b) Renseignement à fournir à l'Administration**

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Suspensions temporaires des travaux et leurs causes ;
- Incidents divers ;
- Rythme d'Avancement des travaux ;
- Matériels intervenus ;
- Matériaux utilisés ;
- Personnel ;
- Et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec le plan de recollement.

### **c) Variantes**

Les soumissionnaires sont libres de proposer les variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des installations. Ces variantes ne seront appliquées qu'après leur approbation par l'ingénieur.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux consistent à :

- Travaux préparatoires
- Construction de deux (02) Forages de QMin = $2\text{m}^3/\text{h}$
- Equipement ;
- Analyse et traitement
- Construction d'un château en béton avec cubitainer de  $5\text{m}^3$  ;
- Construction du réseau de refoulement et de distribution;
- Champ solaire et pompage
- Prestations complémentaires

## **ARTICLE 4 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution des ouvrages (plans d'exécution et calculs, chronogramme d'activité, effectif du personnel affecté...) qui sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur à travers le Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

## **ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

biens et des personnes.

### **5.13 PRESTATIONS DIVERSES**

L'entrepreneur devra d'abord procéder à la visite du site qui lui permettra d'appréhender les difficultés à relever au cours des travaux. Cette étape devra être suivie par les travaux préliminaires qui englobent toutes les autres taches nécessitant le démarrage effectif des travaux sur le chantier :

- la mobilisation du matériel ;
- la mobilisation des équipes ;
- la mobilisation d'équipements

### **1. Du matériel**

L'entrepreneur devra s'assurer que le matériel affecté au chantier est suffisant et répond aux exigences des travaux à réaliser sur le terrain ;

### **2. Des équipes :**

Elles doivent être composés d'un personnel qualifié et en nombre suffisant pour les travaux à réaliser sur le terrain ;

### **3. Le transport des équipements :**

Il nécessitera des moyens de locomotion particulièrement indiqués pour les travaux d'électrification en zone rurale et ce d'autant plus que le site du projet pour les deux lots présente un accès assez difficile ; Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et la législation en vigueur en République du Cameroun ainsi que les prescriptions des autorités locales. Les normes et les décrets en vigueur qui feront mention des travaux similaires; les prescriptions communes et les documents techniques unifiés dans la mesure où ceux-ci peuvent être pris en considération.

## **4.1. Normes**

Les normes de calculs, les plans d'exécution, les matériaux et matériels entrants dans la composition des œuvres, l'exécution des travaux doivent satisfaire aux normes, règles et règlements en vigueur en République du Cameroun. Ces normes, règles et règlements établissent que l'entrepreneur a l'entièvre responsabilité de l'emballage, du marquage et de l'expédition des livraisons qui sont de son essor. Les matériaux en PVC ou PEHD doivent être protégés contre l'ensoleillement pendant le transport et l'entreposage.

### **4.1.1. Documentation**

La documentation inclut :

- Les plans de recollement,
- Les profils en long,
- Les dessins de construction,
- Les instructions de montage et d'entretien, - La liste des pièces de recharge et - le planning des travaux.

Toute la documentation sera fournie en langue française ou anglaise. Elle doit contenir les informations nécessaires pour permettre la réparation des équipements ainsi que toutes les données sur le fournisseur permettant la commande des pièces de recharge.

Le jeu des plans, en tirage résistant à la lumière, les instruments de montage et d'entretien, le planning des travaux et les listes des pièces de recharge seront fournies en 5 exemplaires.

## **4.2. Spécifications techniques 4.3. Béton, béton armé**

Le béton devra posséder une résistance à la compression après 28 jours qui ne devra pas être inférieure aux spécifications ci-dessous :

Appellation	Dosage en ciment	Usage
B100	250	Béton de propreté sous radiers et fondations de résistance minimale 10 N/m <sup>2</sup> .
B200	350	Béton armé pour poteaux, poutres et linteaux, de résistance 27 N/m <sup>2</sup> .
B350	500	Béton armé pour bâche, de résistance 30 N/m <sup>2</sup> .

L'entrepreneur fournira pour approbation :

- La composition d'agrégats, leur granulométrie (et leur teneur en eau)
- La composition du béton avec indication de la quantité théorique d'eau employée et la consistance du béton.

Les agrégats seront durs de caractère, propres et sains, débarrassés par lavage et, s'il y a lieu, de tous les détritus organiques ou terreux, poussières, argiles et criblés avec soins. Leur forme sera à peu près cubique pour ceux concassés, ou sphérique pour ceux qui ont roulés. Tout matériau tendant à se casser en plaques ou en aiguilles sera éliminé. Tous les agrégats pour un coulage seront sur place avant le début du coulage. Les graviers latéritiques ainsi que le sable marin ne seront pas acceptés.

Le stockage du sable et du gravier sera distinct, aucun mélange n'étant accepté avant l'introduction des composants dans la bétonnière.

L'eau destinée à être mélangée au ciment sera toujours de la même provenance. Elle ne contiendra pas de matières en suspension (turbidité  $\leq 5$  NTU) et pas plus de 0,3% de matières dissoutes : le pourcentage en radical  $SO_4^{2-}$  ne dépassant jamais 0,03%, celui en  $Cl^-$ , 0,06% et le  $CaCO_3 \leq 500$  mg/l. Le dosage d'eau doit être mesuré d'une façon efficace, suivant les ratios eau/ciment, afin d'obtenir la marque de béton souhaitée.

Elle ne contiendra aucune matière organique en suspension ou dissoute. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Entrepreneur devra traiter l'eau de manière satisfaisante avant son utilisation.

Le ciment employé sera un ciment portland de classe A. Tout le ciment employé devra être frais et sera complètement refroidi. Il sera livré à des intervalles réguliers en quantité suffisante pour exclure tout risque de retard du chantier par manque de ciment. Chaque livraison sera utilisée dans l'ordre d'arrivée sur le chantier.

Tout le ciment vieilli ou rendu inutilisable par humidification par l'air ou pour toute autre raison sera mis au rebus. C'est pourquoi l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger le ciment contre les intempéries.

La résistance du béton doit être obtenue par une granulométrie soigneuse des agrégats, plutôt que par dosage abondant de ciment.

Pour les bétons étanches, le ratio eau/ciment ne dépassera pas 0,5 et la teneur en ciment sera d'au moins 500kg/m<sup>3</sup>. Les adjuvants pour améliorer l'imperméabilité du béton doivent être en conformité avec les normes alimentaires.

Tout malaxage de béton se fera uniquement à la bétonnière. Le temps de malaxage se calcule à partir de l'introduction de toutes les composantes de béton. Il aura une durée de 1,5 minute et devra permettre au moins vingt (20) tours de rotation. Si le constructeur agrée un temps

plus court, l'Entrepreneur devra fournir la documentation requise au Maître d'œuvre délégué. Le béton sera acheminé rapidement au point de bétonnage.

Le béton sera coulé avant sa prise initiale et au plus tard 30 minutes après l'introduction de l'eau. Le béton ne devra pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50m.

Le compactage du béton se fera à l'aide de vibreurs. La vibration doit être exécutée de telle sorte que le béton soit effectivement compacté et allié au béton antérieur coulé. En même temps il faut veiller à ce que le vibreur ne reste pas longtemps au même endroit afin d'éviter la ségrégation du béton avec l'eau. Les vibreurs réclament en général une certaine consistance du béton pour réaliser le meilleur compactage. Donc la consistance du mélange et les caractéristiques du vibreur doivent être corrélées.

Aussi, les observations minimales suivantes sont respectées :

- La distance entre deux positions successives de la bouteille est de 750 mm au maximum;
- Le temps par position, 20 secondes au moins;
- L'épaisseur d'une couche à vibrer de 300 mm au maximum;
- La bouteille sera sortie du béton à une vitesse de 80mm/s au plus, permettant de fermer l'espace qu'elle occupait sans occire l'air.
- Les bouteilles des vibreurs pour les voiles des réservoirs en béton doivent être de faible diamètre afin d'obtenir une manipulation aisée.

**Traitemen**t : le béton sera arrosé régulièrement pendant deux semaines au moins après le coulage. Le béton étanche sera en outre abrité par des sacs en jute et arrosés comme décrit ci-dessus.

Après le décoffrage, l'Entrepreneur effectuera un bourrage des trous laissé par les fers d'étayage avec un mortier de ciment et toutes les aspérités enlevées par ponçage. Sur les surfaces visibles non traitées, toutes les aspérités seront meulées.

**Éprouvettes** : A chaque coulage de béton pour les radiers ou les voiliers des châteaux d'eau, l'entreprise doit produire trois éprouvettes cylindriques de 30 cm de hauteur et d'un diamètre de 16 cm et procéder à leur écrasement en laboratoire afin de tester la résistance du béton à la compression.

**Coffrage** : les coffrages seront métalliques ou en bois. Tous les coffrages seront soigneusement étudiés et construits avec des joints fermés. Ils seront rigides et suffisamment étayés pour éviter toute déformation et toute fuite de mortier ou laitance pendant la construction. Ils seront construits de façon à être facilement enlevés pendant le décoffrage pour éviter d'endommager le béton.

Lorsque les coffrages comporteront un dispositif de fixation à l'intérieur du béton, aucun élément de fixation ne doit paraître en surface. Les trous qui pourront subsister seront obturés par une pastille de mortier de même teinte que le béton voisin. L'emploi d'attaches comportant des fils torsadés ou des fils parallèles groupés est interdit.

Tous les coffrages seront implantés correctement en respectant les tolérances pour la construction finie, qui sont de  $\pm 5$  mm. Le coffrage sera soigneusement arrosé immédiatement avant le bétonnage. Tous les angles non enduits seront chanfreinés par des baguettes triangulaires.

L'entrepreneur a la responsabilité d'avertir à temps tous les sous-traitants, les fournisseurs de machines de la date requise pour la livraison des conduites, des manchons qui doivent être coulés dans le béton.

Les coffrages seront réalisés en contre-plaqué ou similaire qui assure une surface absolument uniforme et lisse pour l'extérieur des ouvrages non traités.

Si après décoffrage les surfaces de béton ne présentent pas un aspect uni et régulier, l'Entrepreneur devra les enduire à ses frais.

Les coffrages pour surface visibles à traiter (poteaux, fondation au-dessus du sol fini etc.) peuvent être exécutés en place. Le coulage sera exécuté contre leur côté raboté.

Toute trace de sciure ou de matériaux étrangers sera soigneusement enlevé avant le bétonnage. Les planches endommagées ne doivent pas être réutilisées pour des surfaces visibles non traitées.

**Huilage** : la surface intérieure des coffrages de parement peut être traitée avec des produits empêchant d'adhérer au béton. L'huile ne devra pas tacher le parement et ne devra pas réduire l'adhérence entre l'enduit, l'asphalte, la peinture, etc.

### **Joint de construction :**

Les arrêtes de coulage doivent être horizontaux ou verticaux. Les joints inclinés ne seront pas tolérés. les joints de construction verticaux doivent être exécutés par coffrage.

Les surfaces des joints devront être piquées très soigneusement pour enlever le mortier excédant sans solidité.

Un arrosage avant la reprise de coulage sera indispensable pour obtenir l'adhérence nécessaire.

### **4.4. Maçonnerie, enduits etc.**

#### **Matériaux :**

##### **Blocs en béton (parpaings creux)**

Les blocs en béton auront les dimensions suivantes :

- Longueur : 400 mm
- Hauteur : 200 mm
- Largeur : 200 mm, 150 mm ou 100 mm

Le béton utilisé pour la confection des blocs creux répondra aux caractéristiques suivantes :

- Contenu minimum de ciment par  $m^3$  de béton : 250 kg
- Le rapport maximum entre le poids d'eau et de ciment : 0,65. - Dimension maximum des grains des agrégats : 10 mm.
- Résistance à la compression minimum après 28 jours : 4 MN/ $m^2$ .

**5. Le réservoir d'eau surélevé** Le type ou la forme de réservoir proposé dans les plans contenus dans le DAO n'est pas l'unique acceptable; l'entreprise proposant d'autres types de réservoirs doit en préciser les avantages.

#### **Construction des éléments en béton armé**

Le réservoir surélevé sera construit en béton armé et comprendra :

- Des fondations en semelles individuelles ou en radier général;
- Des pylônes d'élévation d'une hauteur comprise entre 15 et 20 m. - Un réservoir fermé d'un volume utile de 30  $m^3$ .

La construction des parois étanches, des pylônes et des fondations en béton armé doit respecter les spécifications techniques relatives au dosage de ciment, à la qualité des agrégats et à la mise en œuvre des bétons.

La partie réservoir de 30  $m^3$  sera en béton armé «**classe hydraulique**». La fissuration est préjudiciable. Les armatures seront en fers ronds lisses.

Les fondations des réservoirs seront en béton armé, soit en semelles individuelles soit en radier général. L'ensemble sera conçu pour résister à des vitesses de vent de 120 km/h.

Quel que soit l'ouvrage en béton armé et tout particulièrement en ce qui concerne les châteaux d'eau, sur simple demande de l'ingénieur et en sa présence pour le prélèvement des échantillons, l'Entrepreneur par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé réalisera :

- Des essais de sol dont il communiquera les résultats avant l'exécution des fouilles. Il sera alors décidé de l'exécution de fondation soit en semelles individuelles, soit en radier.
- Des essais de résistance à la compression sur les échantillons de béton prélevés sur les stocks en attente sur les chantiers.
- Des tests de granulométrie à partir d'échantillons de sable prélevés sur les stocks en attente sur les chantiers.

Une note de calcul concernant le ferraillage, l'épaisseur des parois, la section des pylônes et les surfaces d'appui des fondations sera fournie en même temps que les plans définitifs, avant le démarrage des travaux.

### **Accessoires hydrauliques**

Le réservoir sera équipé de 4 sorties : **remplissage, distribution, vidange et trop plein**. Les traversées de paroi devront présenter une parfaite étanchéité. L'emploi d'accessoires spéciaux pour les traversées de paroi (manchette d'étanchéité) est recommandé. Le positionnement précis de chacune des sorties sur le réservoir sera à déterminer par l'Entreprise au moment de l'implantation.

### **Remplissage**

La conduite de remplissage sera en tube PVC ou PEHD DN50 et comprendra un ensemble d'accessoires hydrauliques (coudes, manchons, adaptateurs Galva/PVC) pour descente le long du réservoir et raccordement à une conduite enfouie en PVC provenant du système de pompage.

### **Distribution**

La conduite de distribution sera en tube PVC pression DN 63 et comprend :

- 1 crêpine assurant une prise d'eau à 0,20 m du fond du réservoir,
- 1 vanne à volant DN 63, montée à hauteur d'homme,
- 1 compteur volumétrique,
- 1 ensemble d'accessoires hydrauliques (coudes, manchons,...) pour descente le long du réservoir et raccordement à une conduite enfouie en PVC située au départ du réseau de distribution.

### **Vidange**

La conduite de vidange sera en tube PVC DN50 et comprendra :

- 1 prise d'eau située au point bas du réservoir,
- 1 T DN 50 pour l'installation d'un manomètre placé à hauteur d'homme,
- 1 manomètre à lame de Bourdon, échelle 0-1 bar en pression relative, diamètre 100 mm, monté verticalement, et muni d'une vanne d'isolement ¼ de tour à obturateur à boule et d'un élément de réduction de diamètre. Le manomètre permettra de visualiser de manière simple et fiable le niveau d'eau dans le réservoir.

- 1 vanne à volant DN50 de fermeture de vidange, placée à hauteur d'homme, à proximité de la vanne de distribution,
- 1 ensemble d'accessoires hydrauliques pour descente le long du réservoir et raccordement à une conduite enfouie en PVC évacuant vers une fosse de vidange ou équivalent. Trop plein

Le trop-plein, qui servira en même temps d'orifice d'aération, sera constitué d'un élément de canalisation en PVC traversant horizontalement la paroi du réservoir à une distance minimale de 0,20 m au dessous du haut du réservoir, et déportant le jet d'écoulement d'eau moins 0,50 m par rapport à l'aplomb de la paroi extérieure du réservoir, avec grillage anti-moustique.

### **Trou d'homme**

Un trou d'homme de 600 mm x 600 mm sera aménagé sur le toit du réservoir. Il sera fermé par une porte métallique ou une dalle de béton armé de 700 mm x 700 mm à l'aide d'un cadenas. La porte ou la dalle reposera sur une murette de 100 mm de hauteur élevée autour du trou d'homme pour empêcher les pénétrations d'eau de pluie et faciliter l'entretien.

### **Échelles d'accès**

Le réservoir sera équipé :

- D'une échelle à crinoline fixe pour monter en toiture,
- D'une échelle intérieure amovible en aluminium pour les interventions de nettoyage du réservoir.

### **4.2. Essais d'étanchéité du réservoir**

La mise en eau aura lieu au cours des 14 jours suivant la finition du réservoir. L'ouvrage restera en eau pendant 10 jours et devra démontrer une parfaite étanchéité au cours des 5 derniers jours de la période d'essai (le niveau d'eau à l'intérieur du réservoir ne devra pas varier). Cette vérification sera faite en présence de l'entrepreneur.

### **4.3. Variantes**

Sous réserve de fournir une offre technique principale conforme aux présentes prescriptions, les Entrepreneurs sont autorisés à proposer des variantes de solutions techniques qui leur paraissent plus performantes pour la construction des réservoirs surélevés.

## **6. BORNE FONTAINES**

### **5.1 Maçonnerie**

Les bornes fontaines seront exécutées en parpaing avec enduit de mortier. Elles reposeront sur un socle de béton armé et comprendront des dalles de service sur deux. Les dalles de service doivent être munies de grilles en acier.

L'exutoire sera une fosse de 100 x 100 x2000 mm, remplie de blocs de pierres.

### **5.2. Accessoires hydrauliques**

La borne fontaine sera alimentée par un tuyau PEHD phi 32, protégé dans la maçonnerie par une gaine PVC ou en acier afin de permettre son changement en cas de besoin. La borne

fontaine comportera un abri pouvant être verrouillé qui protègera l'équipement suivant : - Une vanne d'arrêt DN 32, type  $\frac{1}{4}$  de tours; la manette de la vanne sera démontable; - Un filtre DN 32;

- Un compteur d'eau type volumétrique, de classe C, pour montage horizontal, calibré en  $\text{m}^3$ ,
- Un clapet anti-retour de type à cône en nylon avec ressort pression d'ouverture d'1 m de colonne d'eau; le corps sera en laiton et la pression nominale sera d'eau moins 10 bars.
- Deux robinets de puisage, type  $\frac{1}{4}$  de tour; chaque robinet sera raccordé à la rampe par un tuyau en acier galvanisé de DN 32 et de 400 mm de longueur qui traverse le

Muret. Le tuyau est scellé dans le muret par un joint de ciment.

## 7. Canalisations

### 7.1. Tuyaux et raccords

Les tuyaux du réseau ainsi que les accessoires seront en PVC à une pression nominale de 10 bars à joints automatiques. Les tuyaux et les raccords devront être fabriqués à partir de résines en poudre de première qualité. Le composé utilisera une base à 96% minimum de polychlorure de vinyle ou PVC rigide. Aucun plastifiant n'étant admis, ce PVC rigide devra être imperméable à tout gaz, en outre il doit être chimiquement inerte, de faible conductivité électrique et autoextinguible.

L'Entrepreneur précisera dans son offre la marque de fabrication des tuyaux et accessoires. Les propriétés physiques doivent être conformes aux spécifications suivantes :

- Masse volumétrique de 1,37 à 1,42  $\text{g/cm}^3$ ; - Coefficient de dilatation = 0,06 mm/m.C.

Les tuyaux et les raccords doivent présenter une surface lisse et se caractérisent tout particulièrement par leur résistance mécanique et leur résistance à l'abrasion. Ils seront opaques et de couleur de préférence grise et ils doivent porter les indications suivantes :

- Le symbole PVC, caractéristique de la matière;
- Les dimensions nominales, diamètres extérieur et épaisseur séparés par le signe X.

Les tuyaux doivent respecter la norme ISO 161 ou les normes françaises NFT-54038 et 54039. Les tuyaux PVC seront raccordés par joints automatiques avec joints torique ou avec lèvres en caoutchouc devant respecter la norme française NFT /5404. Les joints devront résister à des pressions de service de 10 bars.

**7.2. Accessoires et conduites** Les types de pièces spéciales et d'accessoires de robinetterie proposés dans le dossier sont donnés à titre indicatif. L'Entrepreneur peut proposer des éléments de son choix; il devra dans ce cas soumettre des schémas détaillés correspondants, comportant des accessoires indispensables au bon fonctionnement de l'Adduction.

Des regards seront construits pour abriter les vannes de ligne de bifurcation. Des vidanges seront aussi placées aux positions les plus basses du réseau.

L'écoulement ne devra pas nuire aux voies et bâtiments. Ces positions seront proposées par l'Entrepreneur. Chaque vidange comprendra une vanne d'arrêt équipée d'une prolongation et d'un regard en maçonnerie avec couvercle et cadenas de sécurité.

## **T, Croix, Cône de réduction et bouchons**

Les T, croix, cônes de réduction, bouchons etc. seront fabriqués de PVC rigides ou d'un alliage revêtu de nylon.

Prises d'eau pour borne fontaine (BF) et postes de branchements particuliers (PBP)

Les prises d'eau pour les bornes fontaines et les postes de branchements particuliers seront faites en tuyaux PEHD raccordés à un collier de prise en charge fabriqué en PVC rigide ou d'un alliage léger revêtu de nylon.

### **7.3. Déchargement des tuyaux**

L'Entrepreneur doit fournir en langue française les instructions du fabricant concernant la pose des tuyaux et le montage des accessoires.

Les tuyaux, raccords ou accessoires seront posés soigneusement sur le sol ou dans le fond des tranchées et ne peuvent en aucun cas être jetés ni par terre, ni sur les couches de sables, des pneus, etc.

Le déchargement pourra se faire en roulant soigneusement les tuyaux sur un plan incliné de madriers et en freinant leur descente sous réserve que les tuyaux qui tombent accidentellement, soient l'objet d'un examen spécial.

La manutention par engins de levage ne pourra s'effectuer à l'aide de crochets mais seulement par des élingues garnies de cuir matelassé, de caoutchouc épais ou de sangles en toile.

### **7.4. Excavation des tranchées**

De façon générale, la largeur des tranchées sera égale au diamètre extérieur des tuyaux plus 2x15 cm et 80cm de hauteur .les déblais seront placés d'un seul côté de la tranchée, tandis que l'autre côté sera utilisé pour l'entreposage temporaire des tuyaux en attente de pose. Les grosses pierres seront dégagées des déblais pour éviter leur chute accidentelle sur les tuyaux.

Le fond des tranchées sera régulé suivant une pente régulière conformément aux spécifications du projet et sera contrôlé à la nivelette à raison d'une visée tous les 20 m.

Les excavations trop profondes seront comblées par l'entrepreneur et à ses frais avec du sable grossier ou du gravier qui sera soigneusement compacté ou avec du béton si nécessaire, jusqu'à ce que la profondeur exacte soit atteint. Aucune déviation dans la rectitude verticale des conduites ne sera tolérée.

L'entrepreneur a l'entièr responsabilité des mesures de sécurité pour protéger les conduites, canalisations, câbles et tout matériel requis pour la réalisation de son mandat ainsi que des ouvrages réalisés.

### **7.5. Pose des tuyaux et accessoires**

Avant leur mise en place, les tuyaux, accessoires et raccords seront soigneusement inspectés, nettoyés et débarrassés de tous corps étrangers.

L'alignement des tuyaux posés en tranchée sera contrôlé à la nivelette à raison d'une visée tous les 100 m environ. Des ventouses pour évacuer l'air seront prévues sur les points élevés qui sont à éviter autant que possible.

A chaque arrêt de travail, les extrémités des conduites seront obturées avec un tampon solidement fixé pour empêcher l'entrée de corps étrangers et des "cavaliers" en terre seront placés

au milieu des tuyaux laissant libres les extrémités de façon à éviter tout déplacement ou soulèvement de la conduite en cas d'inondation de la tranchée.

Les traversées des routes seront exécutées dans des fourreaux en acier ou en PVC. Les fourreaux en PVC seront protégés par une dalle en béton B180. Les fourreaux seront prolongés de 3 m de chaque côté de la route pour les protéger des travaux routier. Chaque bout sera marqué par une borne en béton B180. Il peut parfois être nécessaire de creuser des tranchées profondes en traversant la route afin de garder la pente des canalisations.

Des fourreaux seront également prévus à proximité des grands arbres pour protéger les tuyaux contre les racines.

L'Entrepreneur sera chargé de prévoir le manchon de branchement du réseau à la station de pompage.

## 7.6. Butées et ancrages

Le rôle des joints est d'assurer l'étanchéité entre les différentes pièces de la conduite, mais ils ne sont pas conçus pour résister aux poussées parfois importantes des liquides. Les poussées se produisent :

- à chaque robinet vanne,
- à chaque extrémité de la conduite (bouchons);
- à chaque changement de direction (coudes) ou de dimension (cônes); - à chaque déviation (T et choix).

Afin d'éviter le déboîtement des conduites, il faut buter les points précités au moyen de massifs de béton qui résisteront aux poussées soit par inertie de masse, soit par l'appui direct sur les parois de la tranchée selon la qualité des sols. Les poussées se calculent à l'aide des formules ci-après. Désignons par :

- $F$  la poussée en daN (1daN = 11kgf)
- $P$  la pression interne en bar (1 bar = 1daN/cm<sup>2</sup>)
- $S$  la sélection intérieure du tuyau en cm<sup>2</sup>

1. Aux extrémités la poussée tend à décoller la plaque pleine et a pour valeur  $F = PS$  daN
2. aux coudes, la poussée est dirigée en direction de la bissectrice et tend à déplacer le coude vers l'extérieur, elle a une valeur donnée par la formule :  $F = 2PS \sin V/2daN$  Où  $V$  est l'angle entre les conduites
3. sur un cône réduisant la section de la conduite de  $S$  à  $s$ , la poussée, qui tend à chasser le cône vers le petit tuyau, a une valeur donnée par la forme :  $F = P (S-s) daN$
4. sur un té la poussée est dirigée suivant l'axe de la tubulure et a une valeur donnée par la formule :  $F = P x S1 daN$

$S1$  étant la pente de la conduite atteint 20%, cette conduite devra être ancrée sur des massifs placés derrière les emboitements, qui dans ce cas seront obligatoirement dirigés vers le haut.

L'effort de glissement  $F$  sera calculé par la formule :  $F = p (\sin V - 0,20 \cos V) daN$

Dans laquelle  $P$  est le poids total de la partie de la conduite pleine située entre deux massifs d'ancres et,  $V$  l'angle de la conduite avec l'horizontale.

## 7.7. Essai des conduites

Les essais de conduite seront de deux catégories :

- Les essais pareils, exécutés sur tronçon de conduit, réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Les essais généralisés, exécutés sur tout le réseau de conduite à la fin des travaux.

Tous les essais seront menés de la façon suivante :

- Les essais seront exécutés dans les conditions qui permettent d'évaluer effectivement la qualité de l'exécution de la conduite essayée et en particulier de tous les joints. Ils auront donc lieu avant le remblai.
- L'entrepreneur a notamment la charge de poster tous les raccords et branchements d'alimentation et toutes autres installations nécessaires à l'exécution des essais dans les conditions prescrites. Il est également chargé de la mise en place des butées et encrages canalisations en vue de s'occuper à tout déboitements et déplacement.
- Les extrémités ouvertes du tronçon seront fermées à l'aide de bouchons ou de contre brides pleine. Aux extrémités et aux points les plus élevés, le tronçon, sera muni d'orifices de purge d'air avec robinets; les robinets seront vissés dans les bouchons; aux points intermédiaires les robinets seront vissés dans les colliers de prise en charge. De même façon le raccordement pour la pompe d'essai sera au point le plus bas de la conduite.
- Les extrémités, coudes, réductions, tés et croix du tronçon seront posés soigneusement sur des massifs de terre ou sur des madriers encastrés transversalement dans la tranchée. Le tassement des butées sera compensé par un rattrapage de jeu à l'aide de vérins. Les extrémités du tronçon seront également butées latéralement pour éviter tout déplacement transversalement sous l'effet de la pression.

L'entrepreneur assure la fourniture et le transport de l'eau nécessaire. Celle-ci ne doit pas être susceptible de contaminer la conduite et sa température ne devra pas dépasser la température de tarage des manomètres.

- La conduite sera remplie lentement afin de vider l'air pour une conduite bien remplie l'eau devra sortir des orifices de purge sans air. L'essai aura lieu 24h après le remplissage.
- Après le remplissage et après avoir vérifié que la purge d'air est complète, l'entrepreneur procèdera à la mise en pression du tronçon (ou du réseau), avec une pompe d'essai munie d'un manomètre gradué de 0 à 16 bars (0-16m de hauteur d'eau), avec une graduation de un dixième (1/10) de bar. A l'exception des vannes, qui séparent le tronçon de ceux déjà vérifiés, toutes les vannes seront essayées ouvertes.
- La pression d'essai est de  $1,3 \times Pr$  ( $Pr$  étant la Pression Nominale de 10 bars réduite de 30%) à cause de la température, donc 9,1 bars. La variation de température de la conduite ne devra pas dépasser  $\pm 3^{\circ}\text{C}$  pendant les essais, sinon elles conduisent des résultats erronés.
- La pression d'essai sera maintenue pendant tout le temps nécessaire à la vérification des tuyaux et des joints.
- La durée de l'essai ne sera pas inférieure à 60 minutes, période durant laquelle la diminution de pression ne dépassera pas 0,1 bar.

### **Mise en conformité des essais supplémentaires**

L'Entrepreneur doit réparer, dans les plus brefs délais et à ses frais, tout défaut d'étanchéité constaté durant les essais. Ces réparations terminées, de nouveaux essais de pression seront effectués, dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

## **7.8. Le remblayage**

Le remblayage jusqu'à une hauteur uniforme 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure des conduites, sera effectué manuellement avec du sable de granulométrie ne dépassant pas 2mm. Le remblayage pourra se poursuivre à l'aide d'engins mécaniques ou manuellement, avec les déblais en dépôts le long de la tranchée, libres de pierres. Ce remblayage sera suivi de la pose de grillage d'alerte, placé à 0,40m au-dessous du terrain naturel. Tout le remblai sera soigneusement compacté, selon les règles de l'art, particulièrement aux emplacements sujet à la circulation ou au stationnement de véhicules.

Le terrain devra se tourner dans son état initial. L'entrepreneur sera tenu de régaler ou d'évacuer les excédents de terre impropre au remblaiement et de fournir sans plus-value des terres d'emprunt. Il sera tenu de restituer le profil du sol après tassemement sur commande.

## **7.9. Nettoyage des conduites**

Après le remblayage, les conduites doivent être lavées à l'intérieur au moyen de chasses d'eau. Ces lavages doivent être répétés afin de faire disparaître de l'eau toutes traces de goût et d'odeur. Ces opérations sont effectuées, par l'Entrepreneur à ses frais.

## **7.10. Désinfections des installations**

Avant le démarrage et la mise en service des systèmes et quand les essais d'étanchéité des réservoirs et les essais de pression sur les conduites seront concluants, les éléments et les installations mécaniques de la station en contact avec l'eau seront soumis à une désinfection par le chlore.

Tout le réseau (réservoir et canalisations) sera lentement rempli d'eau en évacuant l'air et les matières solides. Ensuite, tous les robinets seront fermés et le réservoir sera isolé du reste du réseau.

On désinfectera d'abord le réservoir à 25ppm : dans le réservoir rempli d'eau, on versera la solution de produit désinfectant (au chlore) jusqu'à obtenir une concentration en chlore de 25 mg/l ; cette eau chlorée doit y séjourner pendant 24heures.

Après les 24 heures, on mesure la concentration en Cl dans le réservoir et on la rehausse à 25 ppm, afin de désinfecter le réseau : on ouvre de l'amont vers l'aval les vannes et robinets, vidant l'eau du réservoir jusqu'à obtenir une concentration minimale en Cl de 10 mg/l à la borne fontaine la plus éloignée.

Après un 24 heures additionnel, tout le réseau est évacué, rincé et on fait le contrôle bactériologique. L'eau sera alors mise en consommation avec une légère concentration en chlore. La réception provisoire ne pourra être prononcée que lorsque tous les essais prévus (en particulier l'étanchéité du réservoir et des canalisations) auront été satisfaisants et que tous les travaux auront été achevés (en particulier nettoyage et désinfection des conduites, clôtures, etc.).

## **8. Contrôle des travaux**

La surveillance et le contrôle des travaux, seront assurés par le Maître d'œuvre délégué.

### **8.1. Cahier de chantier**

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Entrepreneur tiendra, pour chaque chantier, un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement des travaux.

Sur le cahier de chantier seront notés les renseignements ci-après.

- Appellation du chantier (nom du village), -
  - Les effectifs en personnel et en matériels,
- Les quantités des stocks, -
  - L'avancement des travaux,
- D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'œuvre et celui de l'entrepreneur et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou du Maître d'œuvre seront portées sur le cahier de chantier.

### **8.2. Conditions de réceptions provisoires**

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats des essais de pression des réseaux et les tests d'étanchéité des réservoirs, et après la fin de tous les travaux, y compris les remblais et nettoyage des chantiers.

Les réceptions provisoires seront notifiées à l'Entrepreneur par les représentants du Maître d'ouvrage communal et du Maître d'œuvre chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

## **Article 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE DU SYSTÈME DE POMPAGE**

### **1. Système de pompage solaire**

la pompe Hybride devra permettre le pompage au débit indiqué.

#### **1.1. Caractéristiques des forages d'AEP**

Les forages retenus pour les systèmes d'AEP doivent avoir un débit minimal de  $\geq 2,5 \text{ m}^3/\text{h}$ .

Dimensions types

Les systèmes proposés seront dimensionnés selon les valeurs types ci-après. Ces paramètres sont fixés en vue de permettre la comparaison des offres, mais les paramètres réels d'installation pourront différer d'un site à l'autre.

Ces paramètres sont définis de la manière suivante :

Q : débit du dimensionnement

C : côte de la pompe immergée dans le forage

HMT : hauteur manométrique Totale

#### **1.2. Pompes et moteurs de pompe**

## Prescriptions générales

Il est précisé que les pompes à transmission par axe vertical à arbre long sont exclues.

### Moteurs de pompe

Le moteur de la pompe sera tel que, pour une puissance électrique à l'entrée du moteur égale à 90% de la puissance nominale du générateur, son rendement soit supérieur ou égal à 70%.

### Pompe immergée

La pompe devra être une pompe multicellulaire à roues mobiles radiales directement accouplée. La pompe sera en acier inoxydable et lubrifiée à l'eau. La tête de la pompe sera munie d'un clapet anti-retour et d'un filetage femelle de 2 pouces.

### Caractéristique technique de la pompe

Diamètre maximum 101 mm

Fréquence 50 Hz

**NB : les travaux d'alimentation d'eau potable, l'exécution préalable des ouvrages positifs de mobilisation de la ressource en eau (forages, sources aménagées, prise en rivière, puits cuvelés...) avant la construction des autres ouvrages connexes (châteaux, bâches, réseau de distribution, bornes fontaines...)**

### 1.3. Accessoires, fournitures pour installation, documentation et notice technique

#### Câblage électrique et prise de terre

Selon les cas, les câbles électriques satisferont aux conditions suivantes :

- Soit ils seront isolés des intempéries par un tuyau protecteur,
- Soit ils disposeront d'un isolement thermodurcissable susceptible de résister à une température de service de 90 degré Celsius. En particulier les isolants PVC seront interdits,
- Soit ils seront enterrés dans une tranchée d'au moins 0,40 m de profondeur et protégés par une gaine offrant une bonne résistance mécanique et reposant sur du sable.

Les sections des conducteurs seront telles que les chutes de tension n'excèderont pas les valeurs suivantes :

LIAISON	CHUTE DE TENSION
Module - module	1
Générateur – Onduleur	1
Onduleur- Pompe	3

Par ailleurs le système de pompage comprendra une prise de terre à laquelle seront reliées les structures de support des modules et de l'onduleur. La résistance de cette prise de terre sera inférieure à 30 ohms.

La prise de terre sera «à plaques enterrées» ou du type «à pic vertical». Dans l'un ou l'autre cas, elle sera en cuivre.

Dans le cas où la prise de terre sera «à plaques enterrées», les plaques en cuivre auront une épaisseur minimale de 2 mm. La surface utile des plaques sera d'au moins 0,5 m<sup>2</sup>. Elles seront enterrées en potions verticale et de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 0,20 m.

Dans le cas où la prise de terre sera «à pic vertical», le pic pourra être constitué par une barre de cuivre de 14 mm de diamètre minimal. Le pic sera enterré verticalement et sa longueur sera d'au moins 2 mètres.

Toutes les boites de connexion non enterrées seront placées à plus de 0,5 m au dessus du sol. Elles seront installées de telle sorte que tous les passages de câble soient étanches, l'étanchéité pouvant être assurée par exemple au moyen de résine siliconée.

### **Refoulement, soutènement et alimentation électrique des pompes et des moteurs**

Les colonnes de refoulement entre la pompe et la surface seront obligatoirement constituées d'un matériau de qualité alimentaire, résistant aux eaux agressives. L'acier galvanisé et le polychlorure de vinyle sont exclus. Il revient au Fournisseur de proposer des diamètres optimisant le coût et les pertes de charge. La colonne sera livrée avec l'ensemble des accouplements nécessaires, constitués en matériau non corrodable. Elle comprendra un dispositif permettant la fixation du câble électrique d'alimentation ainsi que l'appareillage destiné à assurer le soutènement de l'ensemble moteur-pompe s'il est nécessaire.

### **Tête de forage**

Le Fournisseur assurera l'installation sur site des équipements destinés à être placés dans ou sur le forage.

La fourniture inclut :

- Une conduite en DN 50,
- Un manomètre 0 à 10 bars,
- Un compteur,
- Une ventouse,
- Une prise pour pose d'un manomètre,
- Une vanne de réglage DN50,
- Une bride DN 50 pour raccordement au réseau située à 0,80 m inférieure au niveau du sol à l'intérieur de l'enclos,
- Un clapet anti-retour pour les têtes de forages.

Il précisé que :

- L'ensemble des fournitures constituant la tête des forages (tuyaux, brides, compteur, vanne, butée) seront en matériau non corrodable ou galvanisé, - Le compteur devra présenter une résolution de 0,001 m3.

Installation :

Le fournisseur devra construire une margelle, qui devra obéir aux spécifications suivantes :

- Dimensions : 1,50 m x 0,40 m
- Béton armé de marque minimale B400 dosé à 400kg de ciment par m3 de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évaluation des eaux excédentaires, - Fouille et remblai

### **Précautions à prendre**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour protéger le forage contre la cassure de l'équipement en PVC et la chute de débris à l'intérieur du forage.

## **Abri de la pompe**

L'Abri dont la réalisation est à la charge du Fournisseur concerne celle pour la protection des la station de pompage

**Clôture** Toutes les clôtures à la charge du Fournisseur seront réalisées en grillage d'acier galvanisé de maille 50mm, de diamètre minimum 4mm et de hauteur 2 mètres au-dessus du sol. La forme de l'enclos pourra être rectangulaire ou carrée. Les piquets seront en acier et pointe (2 couches antirouille, 2 couches de peinture extérieur) et ancrés sur un plot en béton armé de 0,40m de hauteur et de 0,20m de longueur et de largeur. La distance entre deux piquets voisins ne sera pas supérieure à 2 mètres. L'enclos comportera un portail grillagé fermant à clé, d'au moins 1 mètre de large.

Afin d'empêcher l'introduction des animaux dans les clôtures (partie inférieure du grillage), le Fournisseur réalisera, à ses frais, un muret en béton le long de chaque clôture permettant ainsi d'enrober la partie inférieure du grillage. **Documentation et notices techniques**

## **Prévention des risques d'accident**

Pour le système de pompage installé, le Fournisseur devra livrer une affiche plastifiée comportant, sous forme de quelques dessins, une description claire des manipulations à éviter et des consignes de sécurité à observer. Ces affiches seront installées par le Fournisseur lors de l'installation, par exemple sur les couvercles des boîtes de protection des onduleurs.

## **Panneau avertisseur**

Pour le système de pompage installé, le Fournisseur devra livrer et installer un panneau à côté de l'onduleur, conçu essentiellement sous forme de dessins, pour permettre à l'opérateur villageois d'effectuer les opérations de mise en route et d'entretien courant qui lui incombent et prendre les précautions nécessaires.

En outre, un panneau d'identification technique du système de pompage sera fixé sur la porte d'entrée de chaque installation, rappelant l'interdiction d'entrée à toute personne non habilitée.

## **Description technique de l'installation**

Pour chaque système de pompage installé, la collectivité locale recevra une description technique complète de l'équipement, comportant notamment le type et les performances contractuelles de chacun des composants, ainsi que les métrages des différents types de tuyaux et câbles installés. Ces documents seront établis en langue française. Leur conception sera préalablement soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

## **Fiche technique**

Le Fournisseur devra impérativement joindre à son offre la fiche technique figurant en annexe, dûment remplie, pour chacun des ensembles des valeurs-types définis. En annexe de cette fiche, il devra fournir les documents suivants :

### **1. Système de pompage hybride**

Compte tenu de la taille et de la dispersion des hameaux dans certaines localités, tous les types de systèmes d'adduction d'eau potable ne sont pas viables partout, car un équipement surdimensionné augmenterait considérablement le coût d'investissement, et engendrait des charges fixes et/ou récurrentes trop importantes pour qu'un nombre limité de familles d'usagers puisse les supporter

(c'est ainsi qu'il est difficile à une population de 200 personnes de supporter les coûts d'exploitation d'un groupe électrogène).

De même, les équipements de trop faible puissance ne sont pas souhaités par les usagers de grandes localités (c'est ainsi qu'il est difficile d'alimenter correctement une population de plus de 10.000 personnes avec une station de pompage solaire).

Afin d'assurer un niveau de service optimal, alliant la fiabilité du pompage solaire à la souplesse de gestion de la demande du pompage thermique, on proposera de préférence des systèmes hybrides solaire/thermique pour l'alimentation des centres semi-urbains.

Tout système d'approvisionnement en eau potable doit être adapté à la taille de la localité comme ci-dessous indiqué :

## **2. Présentations de service**

### **2.1. Dispositions générales**

La maintenance et le dépannage des systèmes d'alimentation en eau seront assurés par des opérateurs privés régionaux, reconnus par le **SYCOMI(Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou)**, qui interviendront dans les conditions définies ci-après.

Les opérateurs agréés du service de maintenance seront retenus par le SNAPE suite à un recrutement. La zone de compétence de chaque opérateur est limitée géographiquement.

Le périmètre des installations sur lesquelles l'opérateur est autorisé à intervenir comprend :

- L'ensemble des systèmes de pompage manuels, scolaires ou thermiques, et ouvrages de desserte existants;
- L'ensemble des systèmes de pompage manuels, solaires ou thermiques, et ouvrages de desserte à construire dans tous les projets d'investissement à venir, ainsi que ceux en cours d'exécution à échéance des périodes de garantie prévues dans les marchés de travaux après réajustement/modification des conditions initiales du SAV.

L'entreprise attributaire d'un marché de fourniture d'équipements doit accepter explicitement les conditions définies ci-après, qui ont pour but de permettre au délégataire de prendre le relai de du Fournisseur à l'achèvement de ses engagements contractuels.

### **2.2. Responsabilités du fournisseur**

Le Fournisseur doit assurer une garantie totale pièces, main d'œuvre et déplacement pendant une durée de 12 mois après la réception provisoire.

Le Fournisseur doit former le personnel exploitant à l'utilisation des systèmes (responsables techniques des Comités de gestion des Points d'Eau).

Le Fournisseur doit également, au cours de l'exécution des travaux, former et habiliter le personnel de l'opérateur délégataire du service de maintenance aux procédures de diagnostic, maintenance et réparation des systèmes de pompage livrés. Cette habilitation entrera en vigueur à l'expiration de la période de garantie totale, c'est-à-dire 12 mois après la réception provisoire.

### **2.3. Garanties**

Les composants des systèmes de pompage doivent être garantis par le Fournisseur contre tout défaut de matière, de fabrication ou d'assemblage pendant les durées ci---après :

- Onduleur, électropompes (moteur et pompe) : 5 ans

- Autres composants (accessoires hydrauliques, de câblages, structures supports tuyauteries etc.) : 1 an
- Système auxiliaire d'alimentation par groupe électrogène (option) : 1 an

La durée de garantie démarre à la date de la réception provisoire.

### **Exécution des garanties**

L'exécution des garanties est prévue comme suit:

- Pendant les 12 premiers mois de fonctionnement à compter de la réception provisoire, la garantie est totale et couvre pièces, main d'œuvre et déplacement.
- Au-delà de 12 mois, la garantie est limitée au remplacement gratuit des composants défectueux pendant la période de garantie. Les interventions de dépannage (main d'œuvre et déplacement) sont effectuées par l'opérateur de maintenance dans le cadre de son habilitation par le fournisseur. Les pièces sont fournies en échange standard à l'opérateur de maintenance, à sa demande.
- 

### **Limitation de garantie**

Pour circonscrire précisément ses responsabilités, le Fournisseur doit clairement indiquer les restrictions éventuelles à l'application des garanties. Ne sont pas couverts par les garanties les dommages résultant de faits de guerre, émeutes ou vandalisme.

## **2.4. Contenu des prestations**

### **Visites de contrôles périodiques**

Le Fournisseur effectue au moins deux visites de contrôle technique sur chaque site au cours des 12 premiers mois de fonctionnement. Le contrôle technique comprend au minimum les relevés et vérifications suivante:

- Les inspections visuelles sur le générateur photovoltaïque, les connexions électriques, l'état du réservoir de stockage et des points de distribution;
- Le test de fonctionnement des sécurités de manque d'eau et de réservoir plein;
- Deux relevés de mesure des paramètres de fonctionnement : rayonnement global dans le plan des modules, tension du générateur PV, courants de chaque travée de modules PV, courant total du générateur PV, débit horaire, pression au manomètre de refoulement, niveau dynamique;
- Les relevés d'index de tous les compteurs : sortie pompe, sortie réservoir, bornes fontaines, postes de branchements particuliers;
- L'interprétation sur site des relevés de mesure et la vérification de conformité des performances.

Les résultats des vérifications sont consignés sur des fiches de visites normalisées, dont une copie est systématiquement transmise à la Commune Maître d'Ouvrage. Toutes les fiches de visites doivent être visées sur place par un membre du bureau du Comité de Gestion.

Le calendrier des visites doit être communiqué par l'entreprise au SYNCOLEK via le Maître d'ouvrage et au responsable technique du service de maintenance au plus tard deux (2) semaines avant le démarrage de chaque tournée.

## **Intervention de dépannage**

En cas de panne pendant la période de garantie totale, le Fournisseur dispose d'un délai de 192 heures (8 jours) après réception de l'alerte pour remettre en service l'installation. Passé ce délai, l'entreprise est passible des pénalités prévues dans le marché et le contrat de maintenance. Le Fournisseur est encouragé à sous-traiter à un Opérateur de maintenance agréé les interventions (main d'œuvre et déplacement) entrant dans le cadre de la garantie totale. Dans ce cas, cette soustraction doit être formellement annoncée dans son offre technique. Toutefois, elle n'est pas obligatoire et n'est pas spécifiquement prise en compte dans l'évaluation technique de son offre. Si le soumissionnaire n'a pas recours à cette sous-traitance, il doit inclure dans son offre technique un descriptif précis de l'organisation et des moyens humains, techniques et logistiques qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la garantie totale et les modalités de transfert de compétences à un opérateur agréé en fin de période de garantie. La qualité de cette organisation entre en compte dans l'évaluation technique de l'offre.

## **2.5. Formation**

### **Formation des techniciens villageois**

Le Fournisseur doit former les responsables techniques villageois désignés par l'UGSPE et chargés de faire fonctionner et gérer la station de pompage, ainsi que les entreprises locales contractées par le comité de gestion pour la maintenance des systèmes d'alimentation en eau. Cette formation est menée au cours des travaux d'installation, et devra s'achever à la réception provisoire. Elle est contrôlée dans le cadre de la réception provisoire.

La formation doit porter au minimum sur les points suivants :

- Maîtrise des principes de fonctionnement du système de pompage
- Mise en marche et arrêt de la pompe
- Tâches d'entretien courant
- Attitude à avoir en cas d'anomalies de fonctionnement
- Lecture et interprétation des voyants d'états sur les onduleurs
- Exécution de la procédure d'alerte en cas d'arrêt du pompage
- Tenue d'un cahier d'exploitation

Le fournisseur doit fournir sans frais supplémentaire des manuels de formation et d'utilisation, répartis comme suit :

- 2 exemplaires à chaque UGSPE;
- 2 exemplaires au délégué du service de maintenance des AEP solaires; - 2 exemplaires pour le SNAPE

### **Formation des cadres de l'administration**

Le Fournisseur assurera une session de formation pour les responsables des services communaux et les techniciens du SNAPE chargés du suivi des travaux et/ou du suivi de l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau (4 personnes au total). L'ensemble des coûts pour la formation, y compris la location des locaux, les outils pédagogiques et les frais d'hébergement des participants sont à la charge du Fournisseur. A cet effet, le Fournisseur proposera dans son offre un prix pour la mise à disposition d'un formateur pour la période de formation (toutes sujétions comprises).



## ***Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires***

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE LA CONSTRUCTION D'UNE  
ADDITION D'EAU POTABLE(AEP) SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE  
NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,  
REGION DU CENTRE.**

*Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif Pièce  
n° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires*

CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX  
LOT N° : -----

Désignation des tâches	Unité	Quantité Totale	Rendement journalier	Durée activité
CATÉGORIE	NOMBRE	SALAIRE JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT
TYPE		TAUX JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT
<b>Total B</b>				
TYPE	UNITÉ	COÛT UNITAIRE	CONSOMMATION	MONTANT
<b>Total C</b>				
<b>TOTAL COÛT DIRECTS</b>			<b>= A+B+C</b>	
Frais généraux de chantier		X%	= Dx%	
Frais généraux de siège		Y%	=Dx%	
Coût de revient			=D+E+F	
Risque = bénéfices		Z%	=Gx%	
<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>			<b>=G+H</b>	
<b>PRIX DE REVIENT A L'UNITÉ HORS TAXES</b>			<b>P/Qté</b>	

## *Pièce n°9: Modèle de Marché*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM-MI/2025  
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_ /AONO/C/ND /CIPM/ 2025 DU \_\_\_\_ 2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE SOLAIRE A L'ABATTOIR  
MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET  
INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_

BP .....Tél/Fax .....

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE :\_\_\_\_\_

BANQUE : \_\_\_\_\_

IR\_\_\_\_\_

NAP\_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE: CONSTRUCTION** d'une Adduction d'Eau Potable(AEP) solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

**LIEU D'EXECUTION:** Abattoir Municipal de Ndikinéméki

**MONTANT DU MARCHE :**

MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres  
MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres  
MONTANT H.T. en lettres et en chiffres  
IR  
NAP

**DELAI D'EXECUTION** : 03 MOIS

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA

DELAI D'EXECUTION : 3 mois

**LIGNE : n°**

SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_  
APPROUVEE LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTE PAR  
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINEMEKI, Ci-après désigné

**"L'Autorité Contractante "**

**D'UNE PART,**

ET :

L'ENREPRISE.....BP .....Tél/Fax .....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

**" L'Entrepreneur "**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**DOCUMENT A INSERER (Avant la page de signature)**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM-MI/2025 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° \_\_\_\_ /AONO/C/ND/CIPM/ 2025 DU \_\_\_\_ 2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE(AEP)  
SOLAIRE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE NDIKINIMEKI, COMMUNE DE NDIKINIMEKI,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

DELAIS D'EXECUTION : **TROIS (03) mois**

**MONTANT :**

<b>MONTANT FCFA</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>I.R (2,2 ou 5,5 %)</b>	
<b>Net à Mandater</b>	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

**NDIKINIMEKI, le \_\_\_\_\_**

**Signée par Le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI  
(Autorité Contractante)**

**NDIKINIMEKI, le \_\_\_\_\_**

**ENREGISTREMENT**

***Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires***

## **Table des matières**

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6		Modèle d'Attestation de visite de site
Annexe n° 7	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Annexe n° 8	:	Modèle du curriculum vitae
Annexe n° 9	:	Modèle de présentation du matériel
Annexe n° 10	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Annexe n° 10.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Annexe n° 10.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs de projets)
Annexe n° 10.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Annexe n° 11	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Annexe n° 12	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de regroupement d'entreprises)
Annexe n° 13	:	

Modèle de cadre d'Accord de groupement

## Annexe

### **1 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de .....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° ..... (y compris l'(es) additif(s)) pour **les travaux de construction d'une Addiction d'Eau Potable(AEP)** solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

### **2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....

## **Annexe n°**

Pour les travaux **de construction d'une Adduction d'Eau Potable(AEP)** solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.  
, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... *[Indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... *[Indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

## Annexe n°

*Signé et authentifié par la banque à*  
..... *Le [signature de la banque] 3*  
**: MODELE DE**  
**CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque : Référence de la Caution : N° ..... Adressée

à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné

« le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la construction d’une Adduction d’Eau Potable(AEP) solaire à l’abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2 % du montant du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

## Annexe n°

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à  
..... le ..... [signature  
de la banque]*

### **4 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage  
*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux **de construction d'une Adduction d'Eau Potable(AEP) solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la  
banque  
A ..... , le*

## Annexe n°

[Signature de la banque]

### **5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : ..... Référence de la Caution : N° .....  
Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*] [*Adresse du Maître d’Ouvrage*] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage » Attendu que ..... [*nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux **de construction d’une Adduction d’Eau Potable(AEP)** solaire à l’abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,  
Nous, ..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

.....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

**Annexe n°**

à ..... le ..... [signature de la banque]

**Annexe n° 6 : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné \_\_\_\_\_, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_, (nom de  
l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux **de construction**  
**d'une Adduction d'Eau Potable(AEP)** solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI,  
commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre **conformément**  
au dossier d'appel d'offres n° \_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## **Annexe N° 7 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL**

### **A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE**

Je soussigné \_\_\_\_\_ (*nom, prénoms, qualité*), agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**

**Le Soumissionnaire**

## **Annexe N° 8 : MODELE DE CURRICULUM VITAE**

Proposé pour le poste de : \_\_\_\_\_

1. Etat Civil

Nom, Prénom : Date et lieu de  
naissance : Situation familiale :  
Nationalité :  
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : (*nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention*) Stage ou formation professionnelle : (*année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable*)

Langues vivantes : (*lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions*)

Ouvrages et publications : (*titres, nom, date de publication*)

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

**Annexe 9 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL**

**LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE**

## 1. Matériel en possession de l'Entreprise

## 10. MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

## 10.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

## 10.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

### 10.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)



## **Annexe**

### **n° 11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité cheneaux + dalle escalier	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jetco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Feuillantine	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalli	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escaier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

### **12 MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE**

**Annexe n°** :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M\_\_\_\_\_

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_ dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_

\_\_\_\_ Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

**Annexe n°** :

**Légalisation par le Notaire**

**13 MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

**5- Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

**6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**

*POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**7- Signature**

**Annexe n°** :

**SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT**  
**14 AUTRES ANNEXES**

**ANNEXE 14.1 : MODÈLE DE TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL (2019 à 2024)**

ANNÉE ..... (Ce tableau doit être rempli par année)

<i>Opérations</i>	<i>Maître d'ouvrage (adresse téléphone)</i> <i>et</i>	<i>Maître d'œuvre (adresse téléphone)</i> <i>et</i>	<i>Durée (j)</i>	<i>Date de démarrage</i>	<i>Date d'achèvement</i>	<i>Montants des travaux (fcfa)</i>
1						
2						
3						
.....						
.....						
<i><b>TOTAL ANNUEL</b></i>						

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

**NB : Joindre les procès-verbaux de réceptions définitives, ou des attestations de bonne fin accompagnés si nécessaire de copies de photos d'illustrations de chaque infrastructure**

**Annexe n°** :

## **Annexe 14.2 : MODÈLE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL**

### **I. PERSONNEL** <sup>1</sup>

	<b>NOMS</b>	<b>QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)</b>	<b>FONCTION SUR CHANTIER</b>
A. Cadre - Direction de chantier			
B. Encadrement			

	<b>NOMBRE</b>
C. foreur	
D. Ouvriers spécialisés	

### **II. ÉQUIPEMENTS**

#### II-1 Équipement et Matériel pour l'exécution des travaux

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ÉTAT</b>	<b>PROVENANCE</b>	<b>STATUT</b> <sup>2</sup>

#### II-2 Petits matériels et outillages de chantier

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ÉTAT</b>	<b>PROVENANCE</b>

<sup>1</sup> Joindre les CV datés et signés qui seront accompagnés des diplômes légalisés, de certificats de travail ou de contrats de travail légalisés et des cartes professionnelles

<sup>2</sup> En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

---

**Annexe 14.3****MODÈLE DE TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DU PLAN DE CHARGE  
(2021et 2024)**

ANNÉE ..... (Ce tableau doit être rempli par année)

<i>Opérations</i>	<i>Maître d'ouvrage (adresse téléphone)</i> <i>et</i>	<i>Maître d'œuvre (adresse téléphone)</i> <i>et</i>	<i>Durée (j)</i>	<i>Date démarrage</i>	<i>Date d'achèvement</i>	<i>Montants des travaux (fcfa)</i>
1						
2						
3						
.....						
.....						
<i>TOTAL ANNUEL</i>						

Fait à..... le.....

le Soumissionnaire,

**NB: Joindre les contrats ou lettres – commandes en cours ou futurs****Annexe 14.4****CADRE DU PLANNING PRÉVISIONNEL**

N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
1	<b>Administration</b>																
2	Prise de contact																
3	Commande des matériels																
	<b>Exécution</b>																
4	foration																
5	Construction du château et réseau de distribution																
6	Essai de pompage																
7	Remise en état des lieux																
8	Sensibilisation sur l'utilisation de l'eau																
9	Mise en service et réception																

**NB : Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.**

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

#### ANNEXE 14.5

#### MODÈLE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

##### Déclaration d'engagement sur l'honneur

@ (nom de prestataire) souligne l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, à l'exclusion de tout abus.

De ce fait, ce prestataire n'a, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres

personnes dans le contexte de son offre et n'a pas non plus l'intention d'offrir ou d'accorder de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où elle serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat.

Par ailleurs, @ (nom du prestataire) souligne l'importance du respect des normes sociales minimum (« normes fondamentales du travail ») lors de la réalisation du projet. Par conséquent, elle s'engage à respecter les normes fondamentales du travail ratifiées par le Cameroun.

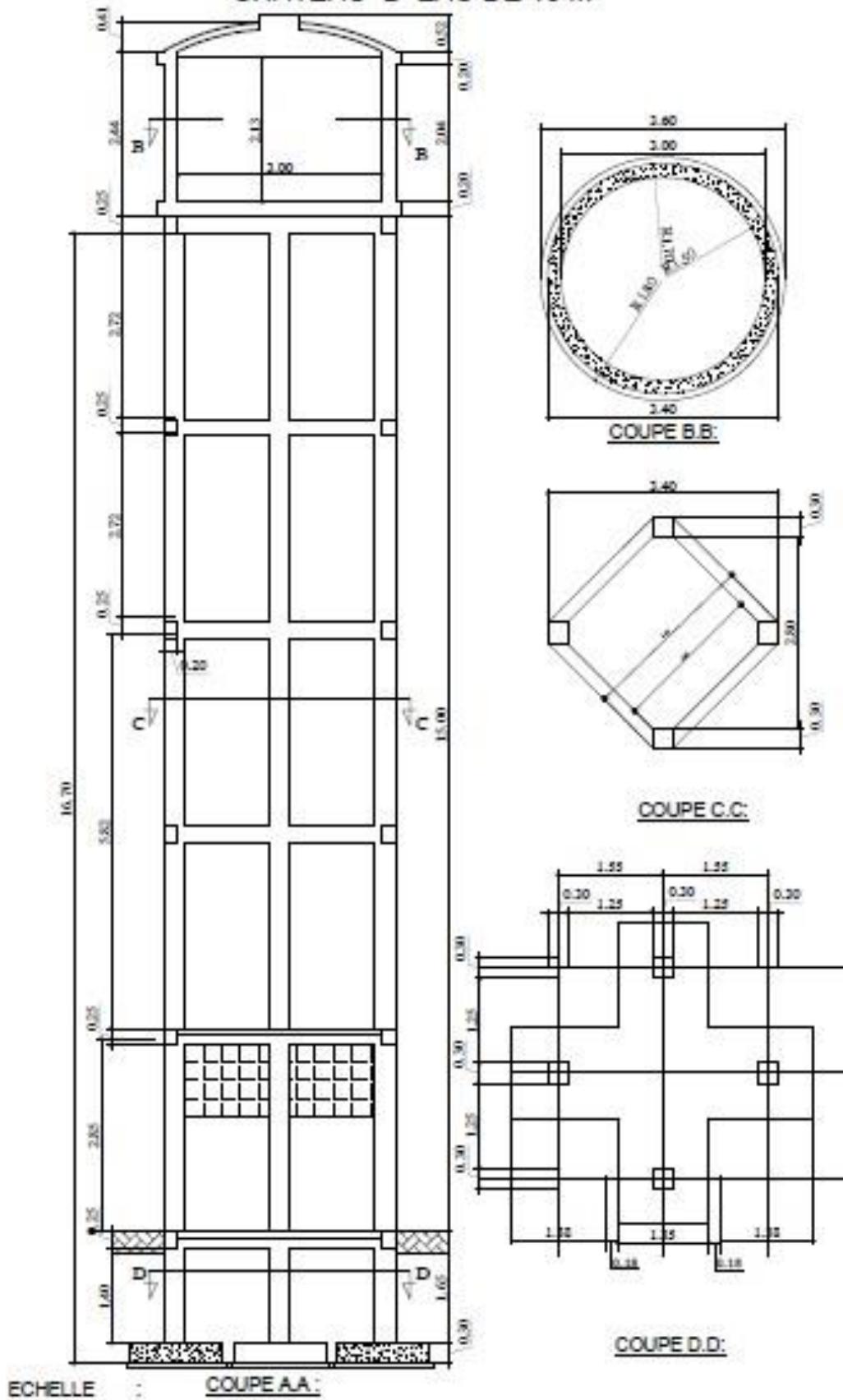
@ (nom du prestataire) informera ses employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Lieu, date

Nom du soumissionnaire

## ***Pièce n°11 : Etudes Préalables***

### CHATEAU D'EAU DE 15 m<sup>3</sup>



*Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres techniques*

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES pour les travaux de construction d'une Adduction d'Eau Potable (AEP) solaire à l'abattoir municipal de NDIKINIMEKI, commune de NDIKINIMEKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.**

**CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE**

**Date :.....**

Entreprise :..... Lot n° :.....

<b>N° Ordre</b>	<b>Critères</b>	<b>Sous- Critères d'Evaluation</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires et Observations</b>
<b>1</b>	<b>La présentation générale des offres</b>	1. Reliure			
		2. Clarté des documents			
		3. Respect de l'ordre prescrit dans le DAO			
<b>2</b>	<b>Référence technique et financières</b>	4. Les marchés similaires justifiés (20192024) totalisent une moyenne annuelle sup. ou égal à la moitié du montant de la soumission proposée selon le modèle			
		5. le pv de réception provisoire est-il présent- ?			
<b>3</b>	<b>Le planning d'exécution des travaux signé</b>	6. L'ordonnancement des tâches (cohérence)			
		7. Présentation selon le modèle			
		8. La durée			
<b>4</b>	<b>Le planning d'approvisionnement signé</b>	9. L'ordonnancement des approvisionnements (cohérence)			
		10. Présentation selon le modèle			
		11. La durée est-elle respectée ?			
<b>5</b>	<b>Moyens en personnel de l'entreprise</b>	<b>Conducteur des travaux</b>			
		12. Il est au moins Ingénieur des travaux en Génie Civil ou des Travaux du Génie Rural ou équivalent			

		13. En tant que Ingénieur des Travaux du Génie Rural/Génie rural ou équivalent il a minimum 03 années d'expérience dans les travaux similaires,			
		14. Présence d'une lettre de disponibilité émise par l'intéressé			
		15. Présence de la copie Certifié conforme du diplôme datant de moins de trois (3) mois			
		16. Présence de son C.V signé et daté			
		<b>Chef chantier</b>			
		17. Il a le niveau minimum Technicien Supérieur du Génie Rural/ Génie civil, ou équivalent,			
		18. Il a au moins cinq (03) ans d'expérience dans des travaux similaires			
		19. Présence de la copie Certifié conforme du diplôme datant de moins de trois (3) mois			
		20. Présence de son C.V signé et daté			
		<b>Autres personnels</b>			
		21. Présence de trois (3) ouvriers (technicien génie civil, plombier, etc...)			
6	<b>Moyens en matériels et en équipements</b>	22. Présence d'un petit matériel (sonde piézométrique, pompe électrique, vibrer, outils divers, etc.			
		23. Présence d'un atelier complet de forages camion benne, bétonnière, etc.			
		24. Présence d'un véhicule de liaison 4X4 Pick Up (en propriété ou en location)			

***NB pour les critères de conformités techniques :***

- a. L'Offre établie par le soumissionnaire comprendra tous les documents demandés, remplis, signés et présentés conformément aux dispositions du DAO.*
- b. L'absence d'une seule pièce ou d'un document exigé entraîne le rejet de la soumission à cette étape.*
- c. Le système d'analyse est binaire uniquement. Le système de pondération est proscrit.*

*Pièce n°13 : Liste des Etablissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des Marchés Publics*

### **BANQUES**

- 1- AFRILAND FIRST BANK(FIRST BANK) ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun(BACM) ;
- 3- Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises(BC-PME)
- 4- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- 5- Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun (BICEC) ;
- 6- Bank of Africa Cameroon(BOA Cameroun) ;
- 7- CITY BANK Cameroon (CITIGROUP) ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon(CBC);
- 9- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 10- ECO BANK CAMEROON(ECOBANK)
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
- 12- Société Commerciale de Banques (SCB);
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) ;
- 14- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON(SCBC);
- 15- UNION BANK OF CAMEROON(UBC) ; 16- UNITED BANK OF AFRICA (UBA).

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES**

1. ACTIVA ASSURANCES
2. AREA ASSURANCES S.A
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
5. CHANAS ASSURANCES S.A
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES S.A
8. PRO ASSUR S.A
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCES S.A
11. ZENITHE INSURANCE S.A.

